

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 17.05.2019

PRESENTS : C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, M.PALIX, A.VALETTE, J.CANOSI, P.MARCOUX, S.ROZMANOWSKI, G.BROSSE

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D.BOISSEL,

SECRETARE DE SEANCE : I.ICARD

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 06 Mars 2019

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur l'adhésion de la commune à la compétence facultative « Maitrise de la demande en Energie et conseils en énergie partagés »

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque,
- chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

Une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération autorisant la signature d'une convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (S ROZMANOWSKI)

4. Délibération portant sur le transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert. La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération portant sur la modification de la taxe d'aménagement

Délibération retirée

6. Délibération modificative – Budget Eau

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourm. non stockables (eau, én..)	650.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	650.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		650.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		650.00 €		
Total	650.00 €	650.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Délibération portant sur l'entretien de la salle des Fêtes

L'élu en charge de la gestion de la salle des fêtes rappelle que la salle des fêtes a été rénovée en début d'année.

La cuisine et le bar ont été entièrement refaits et dotés d'équipements neufs (cuisinière, armoire frigo, placards froids sous bar).

Le contrat de location actuel stipule que les utilisateurs doivent nettoyer la salle après la location et rendre la salle propre, cuisine et équipements compris.

L'élu en charge de la salle des fêtes souhaite que la commune puisse proposer aux utilisateurs de la salle des fêtes un service d'entretien après location. Dans ce cas, la commune se chargerait de l'entretien de la salle.

Ce service serait facturé 82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De proposer aux usagers, lors des locations de la salle des fêtes, de prendre en charge l'entretien de la salle après location pour la somme 82 €**

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Demande de subvention par les associations

Le Maire expose :

Un certain nombre d'associations sollicite la Commune pour obtenir des subventions ; il vous est proposé comme les années précédentes d'accorder la somme de 20 € par adhérents Duniérois inscrits à l'association.

Nom de l'association	Catégorie	Subvention pour 2019
Ecole St Joseph		100.00 €
Les fous du Volant		80,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de voter l'attribution des subventions sollicitées.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

(S.ROZMANOWSKI et P.MARCOUX, au sujet du subventionnement de l'école Privée)

9. Délibération portant sur le renouvellement d'une ligne de Trésorerie

Le Maire expose :

Les travaux engagés chaque année par la collectivité sont payés dans les mois qui suivent leur réalisation tandis que le versement des subventions et du FCTVA qui y sont attachés arrive avec en moyenne une année de décalage.

Ce décalage entre les entrées et les sorties de trésorerie oblige la commune à mettre en place un crédit relais pour continuer à financer le fonctionnement quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE, un prêt relais portant sur la somme de 30 000 € destiné à faire l'avance de Trésorerie,
- Ce prêt portera intérêts fixes au taux de 1,90%.
- La Collectivité remboursera sans pénalité ni indemnité à sa convenance dans un délai de un an maximum.
- Les frais de dossier sont de 0.30% du montant du financement (90€).

Monsieur le Maire de la Commune de Dunière sur Eyrieux est autorisé à signer :

- le contrat relatif au prêt relais permettant de faire face à l'avance de Trésorerie,
- tous documents s'y rapportant,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Délibération portant sur l'adhésion d'une nouvelle commune au SIVU SAIGC

Le Maire fait part de la volonté des communes de Vernoux-en-Vivarais (canton de Rhône-Eyrieux) et de Flaviac (canton de Privas) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2019.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons de Rhône-Eyrieux et de Privas, secteurs définis dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de Vernoux-en-Vivarais et de Flaviac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'adhésion des communes de Vernoux-en-Vivarais et de Flaviac au SIVU SAIGC.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ Le Conseil d'école du jeudi 06 juin 2019 et notamment **la demande réitérée des parents d'élèves délégués de fermer l'école de Dunière sur Eyrieux** au profit de la future école de St Fortunat. Les élus sont abasourdis d'une telle demande, bien entendu, ils prétendent conserver l'école de Dunière. Cette école est le cœur battant du village. Les élus rappellent que les deux communes sont unies sous la forme d'un regroupement pédagogique intercommunal qui fonctionne parfaitement bien et que chaque collectivité apporte sa contribution financière pour le bon fonctionnement des écoles.
- ✓ **La Soirée animée « Porcelet Farci » le samedi 22 Juin**
- ✓ Un point sur le SIVU,
- ✓ La 1^{er} réunion de lancement d'une **étude prospective économique et touristique** regroupant des élus et des Duniérois. Pilotée par le bureau d'études AM+CT, cette étude a pour objectif d'établir une feuille de route pour dynamiser le village.